POSITION PAPER – AZERBAÏDJAN

1. Présentation de la République d'Azerbaïdjan

Située au carrefour de l'Europe et de l'Asie, sur les rives de la mer Caspienne, la République d'Azerbaïdjan occupe une place stratégique dans la sécurité énergétique européenne. Producteur d'hydrocarbures et pays de transit, elle constitue un partenaire important de la diversification des approvisionnements de l'Union européenne. En 2025, le pays a produit **51,5 milliards de mètres cubes de gaz naturel**, soit une progression de **2,4 % par rapport à 2024**. Ses exportations ont atteint **25,2 milliards de mètres cubes**, dont **12,8 milliards à destination de l'Europe**. Ces volumes témoignent de la place croissante du pays sur les marchés énergétiques européens.[1]

Cette relation s'est renforcée depuis la conclusion, le 18 juillet 2022, du mémorandum d'entente entre Bakou et Bruxelles sur un partenariat stratégique dans le domaine de l'énergie. Celui-ci prévoit notamment le développement des livraisons de gaz naturel, le renforcement des infrastructures de transport, la coopération dans les énergies renouvelables et la réduction des émissions de méthane. Entre 2021 et 2024, les livraisons de gaz azerbaïdjanais à l'Union européenne via le Corridor gazier méridional ont ainsi augmenté de **plus de 40 %**.[2]

Long d'environ **3 500 kilomètres**, ce corridor relie les ressources de la Caspienne aux marchés européens en traversant l'Azerbaïdjan et la Géorgie, puis la Türkiye, la Grèce et l'Albanie jusqu'à l'Italie. Entré en service en décembre 2020, il constitue une contribution concrète à la diversification des sources et des routes d'approvisionnement européennes. En 2025, SOCAR, la compagnie pétrolière et gazière nationale, a fourni du gaz à **14 pays, dont 8 États membres de l'Union européenne**. Son développement demeure toutefois conditionné à la disponibilité des ressources, aux capacités de transport et à l'existence d'une demande suffisamment prévisible pour justifier les investissements nécessaires.

La République d'Azerbaïdjan dispose ainsi d'une légitimité directe à intervenir dans la négociation de l'EDAR. Les orientations européennes en matière de sécurité énergétique et de gouvernance des dépendances ont des conséquences sur ses partenariats, ses exportations et ses investissements. Bakou entend également **approfondir ses relations énergétiques avec ses partenaires internationaux**, notamment le Royaume-Uni et le Qatar, ainsi qu'avec QatarEnergy, acteur majeur des marchés mondiaux de l'énergie. Son ambition est de faire **évoluer la relation avec l'Europe vers une coopération durable**, intégrant les hydrocarbures, les **énergies renouvelables** et les infrastructures transfrontalières.

2. Exposé de la position sur le dossier

La République d'Azerbaïdjan soutient l'objectif général de la proposition EDAR visant à renforcer la cohérence de la gouvernance énergétique européenne, à améliorer la sécurité des approvisionnements et à mieux articuler les plans nationaux avec les objectifs communs. La guerre en Ukraine a démontré les risques liés à une concentration excessive des fournisseurs.

[1] Ministère de l'Énergie de la République d'Azerbaïdjan, données opérationnelles pour 2025, publiées le 12 janvier 2026. Production de 51,5 milliards de m³ et exportations de 25,2 milliards de m³, dont 12,8 milliards vers l'Europe.
[2] Commission européenne, Direction générale de l'énergie, « Diversification of gas supply sources and routes ». Progression de plus de 40 % des livraisons à l'UE entre 2021 et 2024.

La diversification constitue donc une nécessité stratégique, à condition qu'elle repose sur des partenariats fiables et économiquement viables.

Notre délégation **accueille favorablement le renforcement de l'évaluation des dépendances énergétiques** prévu à l'article 27. Toutefois, la concentration des fournisseurs ne saurait constituer à elle seule une mesure suffisante du risque. La stabilité des relations contractuelles, la continuité des livraisons, la fiabilité des infrastructures et les possibilités réelles de substitution doivent également être prises en compte. Une relation commerciale durable ne doit pas être automatiquement assimilée à une vulnérabilité stratégique.

L'Azerbaïdjan exprime également **des réserves concernant la place accordée aux pays tiers dans la gouvernance européenne**. Les décisions prises par les États membres peuvent affecter directement les fournisseurs et les pays de transit, alors même que ceux-ci ne participent pas à la procédure décisionnelle de l'Union. La consultation prévue à l'article 14 doit ainsi être renforcée lorsque les plans nationaux concernent directement des partenariats ou des infrastructures communs. De même, les projets transfrontaliers associant des pays tiers, déjà identifiés à l'article 28, doivent faire l'objet d'une évaluation stratégique de leur contribution à la sécurité des approvisionnements.

Notre délégation défend une gouvernance qui concilie **coordination européenne et respect des souverainetés.** L'EDAR organise les politiques des États membres et ne saurait déterminer unilatéralement les choix de production et d'exportation des partenaires extérieurs. La transition énergétique doit par ailleurs être **conçue comme une opportunité de coopération**. Le potentiel éolien offshore de la mer Caspienne, les capacités solaires de l'Azerbaïdjan et le projet de Corridor d'énergie verte en mer Noire, reliant l'Azerbaïdjan à la Géorgie, à la Roumanie et à la Hongrie, ouvrent des perspectives concrètes de partenariat.

3. Recommandations et demandes précises vis-à-vis de la proposition de règlement

Amendement n° 1 – Reconnaître les partenaires énergétiques stratégiques dans la coopération régionale (art. 14, par. 2 et 7).

Remplacer la **possibilité de consulter les pays tiers** ayant manifesté leur intérêt par une **obligation** de consultation lorsque les plans énergétiques d'un État membre concernent directement un pays tiers lié à l'Union par un partenariat énergétique stratégique ou une infrastructure commune. Compléter le paragraphe 7 afin d'étendre les possibilités de coopération régionale aux pays tiers disposant d'un accord de partenariat énergétique avec l'Union européenne. La sécurité énergétique européenne repose sur des interdépendances qui dépassent les frontières de l'Union. Si le règlement prévoit déjà la consultation de certains pays tiers et une coopération avec les signataires de la Communauté de l'énergie et les membres de l'Espace économique européen, **il ne reconnaît pas explicitement la place d'autres partenaires stratégiques**. L'Azerbaïdjan, dont les infrastructures contribuent directement à la diversification des approvisionnements européens, **doit pouvoir être associé aux échanges qui concernent ses intérêts.** Cette consultation renforcerait la coordination sans remettre en cause la souveraineté décisionnelle de l'Union.

Amendement n° 2 – Intégrer la fiabilité contractuelle dans l'évaluation des dépendances énergétiques (art. 27, par. 2 à 5).

Compléter la méthodologie commune **d'évaluation des dépendances énergétiques** par la prise en compte de la stabilité des relations contractuelles, de la régularité des livraisons et de la continuité des partenariats énergétiques de long terme. Prévoir que ces éléments soient considérés dans **l'appréciation du risque associé à la concentration des fournisseurs.** La

concentration des approvisionnements ne constitue pas systématiquement une vulnérabilité stratégique. La fiabilité des contrats, la continuité des livraisons et la solidité des relations commerciales sont également déterminantes. Le Corridor gazier méridional illustre l'importance de partenariats durables dans **la diversification des approvisionnements européens**. Une méthodologie intégrant ces critères permettrait de distinguer une dépendance réellement risquée d'une relation énergétique stable et prévisible, sans accorder de traitement privilégié à un fournisseur particulier.

Amendement n° 3 – Renforcer la reconnaissance des infrastructures énergétiques associant des pays tiers (art. 28, par. 1, point c).

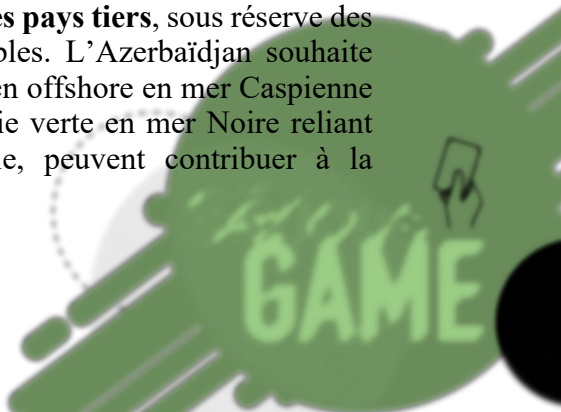
Préciser que l'évaluation des principaux projets d'infrastructures associant des pays tiers doit prendre en compte leur **contribution à la diversification des routes d'approvisionnement**, à la sécurité énergétique des États membres et au développement des capacités d'interconnexion. **Prévoir également un dialogue technique avec les partenaires extérieurs** directement concernés par ces projets. Les infrastructures énergétiques transfrontalières constituent un élément essentiel de la résilience européenne. Le Corridor gazier méridional démontre que la sécurité des approvisionnements **dépend d'une coordination entre pays producteurs**, pays de transit et États consommateurs. Une évaluation tenant davantage compte de cette dimension permettrait d'anticiper les besoins d'investissement, de renforcer la coopération entre les différents acteurs et de mieux apprécier **la contribution réelle des partenaires extérieurs** aux objectifs énergétiques de l'Union.

Amendement n° 4 – Intégrer les routes d'approvisionnement et les infrastructures de transit dans l'analyse de la sécurité énergétique (art. 11).

Compléter l'analyse de la dépendance énergétique aux importations par la **prise en compte des routes d'approvisionnement**, des infrastructures de transit et de la diversification géographique des flux. Prévoir que ces éléments soient intégrés au suivi de la **sécurité énergétique** dans les plans nationaux en matière d'énergie et de climat. L'évaluation de la dépendance aux importations par source d'énergie et par principal fournisseur ne suffit pas à rendre compte de **l'ensemble des vulnérabilités d'approvisionnement**. La diversité des routes de transport et la fiabilité des infrastructures de transit jouent également un rôle déterminant. Le Corridor gazier méridional illustre précisément l'importance de ces connexions entre la région caspienne et les marchés européens. Une analyse plus complète permettrait aux États membres **de mieux anticiper les risques de rupture et de valoriser les infrastructures** contribuant à la diversification.

Amendement n° 5 – Faciliter les projets communs d'énergies renouvelables avec les pays tiers (art. 40, par. 2, point b).

Renforcer la **facilitation des projets communs associant des États membres et des pays tiers** dans le cadre du mécanisme européen de financement des énergies renouvelables. Inviter la Commission à favoriser leur identification et leur instruction, en particulier lorsqu'ils contribuent au développement d'interconnexions électriques et à la diversification de l'approvisionnement européen. L'article 40 prévoit déjà **la possibilité de soutenir la participation d'États membres à des projets communs avec des pays tiers**, sous réserve des conditions prévues par la directive sur les énergies renouvelables. L'Azerbaïdjan souhaite donner une portée concrète à cette possibilité. Son potentiel éolien offshore en mer Caspienne et ses capacités solaires, associés au projet de Corridor d'énergie verte en mer Noire reliant l'Azerbaïdjan à la Géorgie, à la Roumanie et à la Hongrie, peuvent contribuer à la diversification de l'approvisionnement électrique européen.



Le triangle institutionnel dans le processus décisionnel en cours – Science Politique de l'Union Européenne

La proposition EDAR s'inscrit dans la procédure législative ordinaire. La Commission européenne dispose de l'initiative législative et cherche à renforcer la coordination des politiques énergétiques nationales au nom de la sécurité d'approvisionnement, de la décarbonation et de la compétitivité. Elle dispose également de ressources importantes dans la mise en œuvre du texte, notamment à travers la méthodologie d'évaluation des dépendances et la gestion du mécanisme de financement des énergies renouvelables.

Le Parlement européen et le Conseil sont les deux colégislateurs. Le Parlement peut chercher à renforcer l'ambition climatique, la transparence des indicateurs et le contrôle démocratique des objectifs. Sa position dépendra notamment des équilibres entre groupes politiques, entre défenseurs d'une transition accélérée et élus davantage sensibles aux conséquences industrielles et sociales. Le Conseil représente les intérêts des États membres. Les divergences entre pays fortement engagés dans la décarbonation et États davantage préoccupés par les prix, la sécurité des approvisionnements et leurs infrastructures rendent les compromis déterminants. Il ne s'agit toutefois pas de présumer de positions nationales définitives en l'absence de mandats de négociation établis.

Pour l'Azerbaïdjan, pays tiers, l'enjeu n'est pas de participer directement au vote, mais d'influencer les positions européennes par le dialogue diplomatique et énergétique. La Commission constitue un interlocuteur essentiel sur les critères de dépendance et la coopération extérieure. Au Parlement, les arguments de sécurité énergétique et de compétitivité peuvent favoriser des soutiens transpartisans. Au Conseil, les États concernés par les interconnexions du Sud et du Sud-Est européen représentent des relais potentiels.

La négociation est enfin influencée par des facteurs internationaux et économiques : guerre en Ukraine, tensions au Moyen-Orient, volatilité des prix, besoins industriels et impératifs climatiques. Les partenariats de l'Azerbaïdjan avec le Royaume-Uni et le Qatar, ainsi que les intérêts économiques de QatarEnergy, renforcent la pertinence d'une approche ouverte aux partenaires extérieurs. Bakou doit ainsi promouvoir une convergence entre sécurité des approvisionnements, compétitivité européenne.

